



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION AVEC SAMIA DZAIR**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant qu'à cette fin, la Communauté d'Agglomération invite des artistes pour des résidences hors les murs sur le territoire,

Considérant que Samia DZAIR, réalisatrice, artiste, autrice et plasticienne, réunit toutes les compétences artistiques pour réaliser l'habillage artistique de trois camions poubelles sur le thème « illustrer le paysage naturel et bâti du territoire » afin que ces camions qui sillonneront le territoire permettent la diffusion de créations artistiques et d'actions populaires auprès des habitants,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production avec Samia DZAIR domicilié à Beuvry (62660), 303 rue de la Chapelle Quinty, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de l'habillage de camions poubelles et allant de la notification au 31 mai 2025, pour un montant forfaitaire de 2 800 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production avec Samia DZAIR domiciliée à Beuvry (62660), 303 rue de la Chapelle Quinty, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de l'habillage de camions poubelles, pour une durée allant de la notification au 31 mai 2025, pour un montant forfaitaire de 2 800 euros nets de taxes.

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques « 1,1% diffuseur » pour un montant total de 31 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 JAN. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 JAN. 2025**

Et de la publication le : **15 JAN. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien